



Règles de priorité vélo/automobile

Par **Albert King**, le **06/02/2023** à **11:48**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais connaitre, suite à un litige lors d'un accident matériel de la circulation, la règle de priorité qui s'applique dans le cas suivant :rnrnLe cycliste roulant en sens inverse sur la bande cyclable (sur la chaussée) prévue à cet effet doit-il céder le passage aux automobiles venant de sa droite en dehors de tout panneau stop et cédez le passage et feu tricolore? rnrnLe conducteur d'une voiture doit-il cédez le passage aux vélos venant de sa gauche en l'absence de panneau stop, cédez le passage et feu tricolore ? rnrnPour votre information, l'accident a eu lieu angle rue Berbisey/Manutention à Dijon.rnrnDans l'attente de vous lire.

Par **le semaphore**, le **06/02/2023** à **13:20**

BonjourrnrnEn intersection en agglo , et hors agglo en l'absence de signalisation prescriptive c'est priorité à droite pour tous les conducteurs de vehicules y compris les velos et trottinettesrnrnR415-5 CR *Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur, sauf dispositions différentes prévues au présent livre.*

Par **Lag0**, le **06/02/2023** à **18:59**

Bonjour,rnrnPouvez-vous préciser les sens de circulation des véhicules, voir faire un croquis ? Car il semble que ces rues sont à sens unique "sauf cyclistes".

Par **Henriri**, le **07/02/2023** à **11:33**

Hello !
Lago en quoi le fait q'une rue soit "à sens unique sauf cyclistes" peut-il changer quelque chose à la règle de priorité R415-5 CR à un carrefour ? A moins bien sûr en l'occurrence qu'une voiture se soit engagée dans un sens interdit pour elle et prétende néanmoins bénéficier de la priorité à droite R415-5 au carrefour suivant...
A+

Par **Lago**, le **07/02/2023** à **12:36**

Bonjour HENRIRI,
Attendons les informations demandées et je vous le dirai le cas échéant...

Par **Henriri**, le **08/02/2023** à **07:20**

(suite) Ok Lago, reportons la suite. A+